

Article 8

La remise des diplômes et coupes aux lauréats aura lieu à la mairie de Rémalard-en-Perche à une date qui leur sera communiquée le jour du concours.

Article 9

Il est bien entendu que les récompenses attribuées à la suite du concours consacrent la qualité du produit présenté pour une année, et que les décisions du jury sont sans appel. L'engagement d'un candidat au concours l'oblige donc à respecter les conditions du présent règlement.

Article 10

Les résultats du concours seront rendus oralement le dimanche 25 octobre 2026 vers 18h. Les gâteaux seront vendus après les résultats du concours.

Article 11

Dotations : trophée, coupe, diplômes.

Article 12

Le Comité de la Foire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des empêchements au déroulement du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.

Article 13

Le trophée est remis au lauréat du concours pour un an ; il est remis en jeu tous les ans et est attribué définitivement au lauréat qui l'aura gagné trois années de suite.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Secrétariat Foire d'Automne
06 77 74 09 01

Le Président
06 18 47 78 23



TROPHÉES 2026
du meilleur gâteau
aux Fruits d'Automne
Dimanche 25 octobre
à la Foire d'Automne
de Rémalard-en-Perche

Ouvert aux professionnels, apprentis, amateurs
Inscriptions et renseignements :
06 77 74 09 01
anouch2305@gmail.com

Logos: CRÉDIT AGRICOLE, Convivio, MATFER BOURGEAT, Les MINOTERIES GUARD.

RÈGLEMENT ET BULLETIN D'INSCRIPTION

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à :

Secrétariat Foire d'Automne, Mairie de Rémalard
23, Rue de l'Eglise
61110 Rémalard-en-Perche

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

COMMUNE

TÉLÉPHONE

CATÉGORIE (merci de cocher la case) :

- ☐ PROFESSIONNEL
☐ APPRENTI
☐ PARTICULIER
☐ ENFANTS

Après avoir pris connaissance et accepté le règlement, demande son inscription au concours du meilleur Gâteau aux Fruits d'Automne et certifie sur l'honneur que les produits présentés au Concours sont de sa propre fabrication.

Date :

Signature :

L'INSCRIPTION EST GRATUITE POUR LES PARTICIPANTS

RÈGLEMENT

Article 1

Le Comité de la Foire organise son 37^e Concours du Meilleur gâteau aux Fruits d'Automne. Ce gâteau devra donc comprendre impérativement au moins un fruit de saison comme ingrédient principal.

Article 2

Le concours aura lieu le dimanche 25 octobre 2026 lors de la Foire d'Automne de Rémalard-en-Perche à la Salle Omnisports, place Castle Cary à côté du Collège Paul-Harel.

Article 3

Sont admis à participer dans une seule catégorie et pour un seul gâteau :

1. DANS LA CATÉGORIE PROFESSIONNELS : tous les artisans-boulangers, pâtisseries, restaurateurs et traiteurs.
2. DANS LA CATÉGORIE APPRENTI/E/S les apprentis de ces professions (1^{ère} et 2^{ème} année)
3. DANS LA CATÉGORIE PARTICULIERS : tous les amateurs et particuliers.
4. DANS LA CATÉGORIE ENFANTS : tous les enfants de moins de 14 ans.

Article 4

Les concurrents seront classés en 4 catégories :

1. Boulangers, pâtisseries, restaurateurs, traiteurs.
2. Apprentis dans ces professions en 1^{ère} et 2^{ème} année
3. Particuliers
4. Enfants de moins de 14 ans.

Article 5

Le jury se réserve le droit de décerner une récompense exceptionnelle après accord unanime au cas où un produit se distinguerait par sa qualité.

Les pièces artistiques seront classées séparément.

Article 6

Les candidats devront adresser leur inscription à :

Secrétariat Foire d'Automne, Mairie de Rémalard
23, Rue de l'Eglise
61110 Rémalard-en-Perche

en indiquant leur nom et adresse en lettre d'imprimerie.

Article 7

Les candidats devront déposer ou faire parvenir leur gâteau de 8h à 14h le dimanche 25 octobre 2026, à l'adresse suivante :

Concours du meilleur Gâteau aux Fruits d'Automne
Salle Omnisport – Place Castle Cary – 61110 – Rémalard-en-Perche